

Amiante dans les écoles : plus de la moitié des établissements concernés ne seraient pas en règle

Partie 1. D'après l'enquête nationale amiante en cours dans les établissements scolaires, moins de 50 % des écoles concernées disposent des informations requises par la loi.



Le ministère de l'Éducation nationale mène une enquête sur la présence d'amiante dans ses locaux. Elle montre un suivi moins rigoureux du bâti scolaire dans les écoles.

Matériau hautement cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997. Mais il reste largement présent dans les bâtiments publics, dont les établissements scolaires, construits avant cette date.

La réglementation impose aux écoles, collèges et lycées concernés de disposer d'un diagnos-

tic technique rassemblant tous les documents relatifs à la surveillance des matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Ce document clé pour la sécurité sanitaire des usagers (élèves, enseignants, agents de service...), semble faire défaut dans une majorité d'écoles.

C'est un danger sournois, caché dans les murs, les dalles de sol, les tuyauteries ou encore les faux plafonds de milliers d'écoles. Cancérogène avéré, l'amiante a été massivement utilisé dans le bâtiment comme isolant (protection incendie, thermique et phonique). « 80 % du bâti scolaire a été construit avant son interdiction en 1997, il y a donc une suspicion de présence d'amiante très importante dans nos locaux », indique à Enquêtes d'actu Vincent Loustau, secrétaire fédéral santé, sécurité et conditions de travail du syndicat CFDT-Éducation, formation, recherches publiques (CFDT-EFRP). Combien d'établissements sont concernés ? Difficile à dire faute de recensement exhaustif à ce jour. Le ministère de l'Éducation nationale a donc lancé, en avril 2024, une vaste enquête sous forme de questionnaire envoyé à « tous les directeurs d'école et chefs d'établissement », des secteurs public et privé sous contrat. Cette enquête est toujours en cours. En exclusivité, nous avons obtenu le dernier bilan disponible à la rentrée de septembre 2025. Il révèle une carence d'information dans les écoles, si l'on compare aux collèges et lycées. Les syndicats enseignants pointent des « négligences », non seulement de leur employeur mais aussi des mairies, propriétaires des écoles. Des négligences susceptibles de nuire à la santé des élèves, instituteurs et agents communaux.

Le diagnostic technique amiante, un document clé

Les fibres d'amiante peuvent se trouver mêlées à un grand nombre de matériaux courants : béton, ardoises en fibrociment, joints, ciment-colle de carrelage, etc. Tant qu'elles sont calfeutrées, ces fibres microscopiques et quasi indestructibles ne représentent pas un danger imminent pour la santé. Problème : les matériaux qui les contiennent, eux, ne sont pas éternels. Ils finissent par se détériorer. Au risque de libérer leur « poison » dans l'air et sur les surfaces.

C'est pourquoi la réglementation impose aux propriétaires une surveillance des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Obligatoire depuis 2002, le diagnostic technique amiante (DTA) « rassemble tous les documents relatifs au repérage, à l'évaluation, aux travaux et aux mesures d'empoussièrement [par prélèvement dans l'air, NDLR] de l'amiante », explique le ministère de l'Éducation nationale dans un document interne.

[Amiante dans une école du Cotentin : des parents invoquent leur « droit d'être inquiets »](#)

En cas de présence confirmée d'amiante et selon l'état des matériaux concernés, le DTA peut exiger des mesures de suivi régulier (dites « évaluations périodiques »), voire des travaux de confinement ou de retrait desdits matériaux, s'ils s'avèrent trop dégradés au point d'émettre

des fibres d'amiante.

Il s'agit donc d'un document clé pour la sécurité sanitaire des usagers et des ouvriers amenés à intervenir dans les établissements scolaires. Ainsi que pour la traçabilité des expositions et le suivi médical des salariés susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante durant leur carrière professionnelle.

En théorie, tout personnel ou parent d'élève doit pouvoir le consulter sur site. Ou du moins sa synthèse, plus facilement lisible pour qui n'est pas familier du jargon bâtiminaire. Dans la pratique, c'est plus compliqué...

Un premier recensement « enterré »

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) a pu le constater dès 2016. Vincent Loustau, comme d'autres représentants syndicaux, siégeait alors dans cet organisme rattaché à l'Éducation nationale. « On pouvait s'auto-saisir de sujets en termes de santé au travail, rembobine-t-il. C'est comme ça qu'on a pu obtenir une enquête sur l'amiante, la seule faite en trente ans. »

Fort de presque 20 000 réponses – un tiers du parc scolaire – l'ONS livrait des conclusions accablantes sur la disponibilité des DTA, surtout dans le premier degré : « Cette obligation n'est pas respectée dans de trop nombreux cas notamment au niveau des écoles publiques (36 %). Le pourcentage est bien meilleur dans les écoles privées (53 %) qui sont elles-mêmes propriétaires de leurs locaux mais il reste largement insuffisant. »



Des parents d'élèves manifestent en septembre 2022 devant l'école Le Chat-Perché, à La Haye-du-Puits (Manche). Le magazine Vert de rage y a démontré une pollution manifeste due à l'amiante.

« Cette enquête n'a pas du tout plu au ministère qui l'a enterrée », dénonce Vincent Loustau. L'ONS sera d'ailleurs dissout en 2020. Les données de ce rapport finiront néanmoins par être publiées en open data, le quotidien Libération ayant saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) pour les obtenir et ainsi pouvoir cartographier la présence d'amiante dans les établissements scolaires.

Un travail journalistique complété en 2023 par les équipes de la série documentaire Vert de rage, diffusée sur [France Télévisions](#) (« Amiante, nos écoles malades »). Leur recensement, cantonné cette fois aux écoles, a permis de recueillir des informations sur un tiers d'entre elles (15 804 sur près de 50 000).

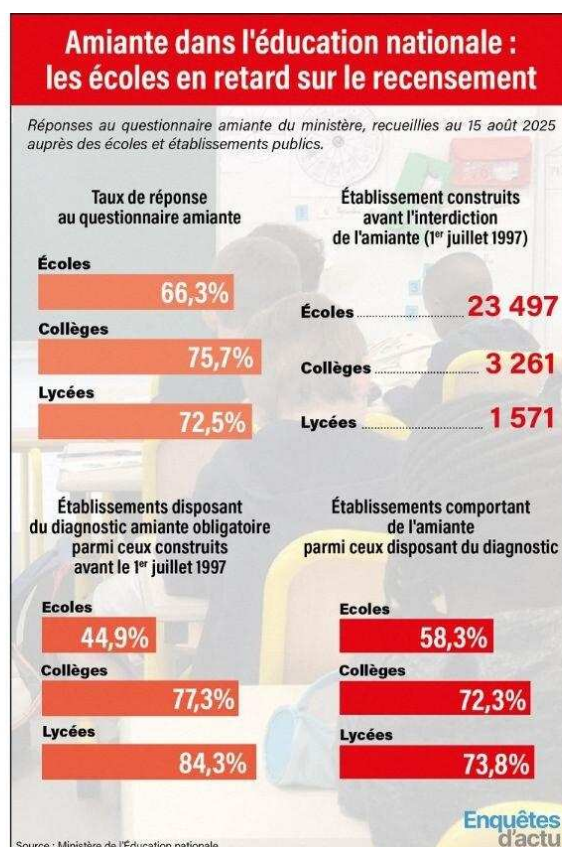
« On a essuyé beaucoup de refus, reçu beaucoup d'éléments de langage, raconte à Franceinfo Mathilde Cusin, journaliste de Vert de rage. On a même appris que certaines écoles avaient reçu pour consigne de ne pas nous répondre. Alors que certains enseignants sont excédés par la situation et ont envie d'en parler. »

Les écoles en défaut sur le DTA

Malgré tout, le syndicaliste [CFDT](#) Vincent Loustau assure que « l'impact médiatique » du documentaire (qui n'est plus disponible en libre accès) a conduit le ministère à lancer sa propre enquête en 2024. Objectif de la Rue de Grenelle jointe par Enquêtes d'actu : « Disposer d'un état des lieux consolidé sur la présence d'amiante dans les établissements scolaires. À partir de

ces données, des actions correctrices pour améliorer la sécurité des élèves et des personnels vont être mises en œuvre. »

Les chiffres qui nous sont parvenus, arrêtés au 15 août 2025, concernent uniquement le secteur public. Premier et second degrés confondus, le taux de réponse atteint 67,6 %. Un score jugé « très satisfaisant » dans un document interne, bien que « la cible à atteindre de 95 % en décembre 2025 semble encore lointaine ».



[Cliquez ici pour agrandir l'infographie.](#)

Comparée aux établissements du second degré, les écoles demeurent en retrait sur le taux de réponse à l'enquête ministérielle. Et moins de la moitié de celles ayant l'obligation de disposer d'un DTA ont pu confirmer son existence. En dépit d'une amélioration sur cet indicateur par rapport à l'enquête de l'ONS en 2016 (45 % contre 36 %), le score des écoles reste largement inférieur à ceux des collèges et lycées.

Cette carence met en danger personnels, élèves, agents et travailleurs des services et entreprises qui effectuent des travaux.

Vincent Loustau, - secrétaire fédérale de la CFDT-EFRP.

Pour Aurélie Gagnier, co-secrétaire générale de la FSU-SNUipp, cette « nette différence entre le premier et le second degré » sur la disponibilité des DTA s'explique notamment par une in-

égalité de moyens entre les collectivités locales propriétaires du bâti scolaire et, à ce titre, responsables de la réalisation et de l'actualisation des diagnostics amiante.

Responsabilité des maires, méconnaissance des enseignants

« Les collèges et lycées sont gérés par les départements et régions qui disposent en général des services techniques, de l'ingénierie et des financements adéquats. Tandis que dans le premier degré, beaucoup d'écoles appartiennent à de petites communes, avec des maires souvent isolés et dont les moyens sont rarement à la hauteur d'un problème comme l'amiante », analyse la porte-parole du premier syndicat dans le primaire. Résultat, « des diagnostics pas forcément faits ou pas forcément tenus à jour ».

Depuis le 1er janvier 2021, tous les DTA doivent pourtant comprendre un repérage postérieur au 1er janvier 2013. Car la liste des matériaux recherchés a évolué. D'abord restreinte aux éléments les plus visibles et les plus volatiles (flocages, calorifugeages et faux plafonds) dans les années 2000, elle s'est élargie à bien d'autres matériaux (dalles de sol, appuis en béton, toitures, etc.) au début de la décennie suivante. Ainsi, l'absence de matériau amianté dans un diagnostic ancien ne garantit pas, loin s'en faut, que le bâtiment correspondant soit vierge d'amiante.

[Santé. Amiante dans les écoles : « La bombe n'a pas encore explosé »](#)

Autre obstacle au recensement des DTA : la méconnaissance du sujet dans le corps enseignant. Professeur des écoles à la retraite et fondatrice de l'Association des victimes de l'amiante dans les locaux de l'Éducation des [Bouches-du-Rhône](#) (Avalé 13), Nathalie Laclau juge que « les directeurs d'école n'ont généralement pas les moyens de répondre au questionnaire du ministère : ils ne reçoivent qu'une seule journée de formation consacrée à l'amiante et souvent, ils ne sont pas au courant de ce qu'est un DTA ». Une notice d'aide à sa lecture vient cependant d'être envoyée aux académies.

« Des maires se braquent »

« On souhaiterait que le ministère fasse lui-même ce travail en se mettant en rapport avec les collectivités locales », appuie Aurélie Gagnier. D'autant que selon la représentante de la FSU-SNUipp, « les directeurs et directrices peuvent se retrouver confrontés à de la rétention d'information, avec des maires qui se braquent parce qu'ils se sentent agressés par cette demande, alors qu'elle est tout à faire naturelle ».

Thibaut Lemièrre peut en témoigner. Co-secrétaire de la [CGT](#) éducation 28, voilà presque deux ans qu'il mène avec ses collègues de Sud éducation, une campagne de recueil des DTA en [Eure-et-Loir](#).

[Amiante dans les écoles d'Eure-et-Loir, les syndicats balancent les communes "qui bloquent"](#)

S'il accorde un satisfecit au Département et à la Région Centre-Val de Loire qui « donnent les infos », son appréciation est plus mitigée s'agissant des communes. « Au total, nous avons sollicité 332 écoles (élémentaires et maternelles) ; 195 soit 59 % n'ont pas communiqué leur DTA ni aux syndicats ni aux agents », avance-t-il.

On est effaré du manque de transparence. Certaines municipalités sont dans une position de défiance quand on leur demande le DTA. C'est comme si vous réclamiez les codes de la dissuasion nucléaire !

Thibaut Lemièrre, - Co-secrétaire de la CGT éducation 28.

Le syndicaliste n'hésite pas non plus à demander des comptes aux collectivités, sur des travaux qu'il estime menés « dans l'opacité ». Si ce n'est « dans l'illégalité ».

Le deuxième chapitre de notre enquête s'intéressera aux conditions de réalisation des travaux de confinement et de retrait d'amiante dans les écoles. Le troisième volet abordera les conséquences de l'amiante sur la santé des enseignants et les lacunes de leur suivi médical.